



Numéro de résolution

Procès-verbal

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 9 MAI 2022 À 20 HEURES.

Sont présents: Le maire, monsieur Mario Bastille, le maire suppléant, monsieur André Beaulieu, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, Carl Thériault et la conseillère, madame Edith Samson.

Sont absents: Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, et la conseillère, madame Chantal Amstad.

Également présents: Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et la greffière, M^e Caroline Desjardins, OMA.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents et aux auditrices et auditeurs.

Rés. n°
210-2022

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 25 avril 2022;
4. Rapport de la greffière sur la participation d'un élu à la formation obligatoire en éthique;
5. Assemblée publique de consultation du Règlement 2099 modifiant le Règlement de zonage 1253 et le Règlement de lotissement 1254 dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire;
6. Déclaration de la greffière et adoption du Règlement 2095 sur la tarification des activités et services de loisirs, culture et communautaires;
7. Déclaration de la greffière et adoption du Règlement 2096 sur l'autorisation à délivrer des constats d'infraction;



Numéro de résolution

Procès-verbal

8. Adoption du projet de Règlement 2099-2 modifiant le Règlement de zonage 1253 et le Règlement de lotissement 1254 dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire;
9. Approbation d'une opération cadastrale réalisée dans le secteur du boulevard Cartier;
10. Mandat au Service du greffe et des affaires juridiques de régulariser le titre de propriété du lot 3 750 213;
11. Approbation d'une promesse bilatérale de cession à intervenir avec le Centre de services scolaire de Kamouraska - Rivière-du-Loup;
12. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec le Comité Fête nationale Rivière-du-Loup;
13. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec l'organisme SONAR: Café, Culture et Création;
14. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec le Club de motocross Louperivois inc.;
15. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec le Club de baseball mineur Rivière-du-Loup;
16. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec l'Association des joueurs de Dekhockey de la région de Rivière-du-Loup;
17. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2022-01-04 Reconstruction de rues 2022;
18. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2022-02-23 Vidange des fosses septiques 2022 à 2024;
19. Acceptation d'une lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup (FISA);
20. Confirmation de permanences au Service de sécurité incendie;
21. Affectation de sommes des surplus non affectés aux surplus affectés;
22. Autorisation d'affecter des soldes de règlements d'emprunt fermés lors de leur refinancement;
23. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 17 105 000 \$ qui sera réalisé le 3 juin 2022;
24. Approbation du budget révisé 2022 de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup;



Numéro de résolution

Procès-verbal

25. Approbation des comptes et salaires d'avril 2022;
26. Acceptation de commanditer l'achat de barils récupérateurs d'eau de pluie dans le cadre d'un projet communautaire et éducatif;
27. Autorisation au club de Baseball senior CIEL-FM à vendre et servir des boissons alcoolisées au cours de ses activités estivales;
28. Autorisation à l'Association régionale de soccer de l'Est-du-Québec à vendre et servir des boissons alcoolisées au cours de leurs activités estivales;
29. Mise à jour des administrateurs désignés auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;
30. Dénomination de la salle de formation du Stade de la Cité des Jeunes;
31. Autorisation et appui à une grande corvée de nettoyage;
32. Désignation d'un représentant de la ville à la réunion de la Corporation du Foyer de Rivière-du-Loup;
33. Proclamation de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie;
34. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2098 concernant la circulation et le stationnement;
35. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2100 afin d'augmenter le fonds de roulement;
36. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt 2101 décrétant une dépense et un emprunt de 246 721 \$ pour la construction d'un bloc sanitaire et la réfection du mur de soutènement au parc des Princes;
37. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt 2102 décrétant une dépense et un emprunt de 2 875 502 \$ pour la construction d'un lien piétonnier entre le parc de la Croix et le parc des Chutes ainsi que des travaux de sécurité à la voie ferrée;
38. Période de questions;
39. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
211-2022

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 AVRIL 2022

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller André Beaulieu:



Numéro de résolution

Procès-verbal

Que ce conseil adopte le procès-verbal du 25 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. **RAPPORT DE LA GREFFIÈRE SUR LA PARTICIPATION D'UN ÉLU À LA FORMATION OBLIGATOIRE EN ÉTHIQUE**

La greffière fait rapport que le conseiller du district de Saint-Patrice, monsieur Nelson Lepage, a participé à la formation obligatoire dispensée par l'Union des municipalités du Québec sur le *Module 2 (Éthique et déontologie) Resituer son rôle et ses responsabilités dans l'environnement municipal* en date du 12 janvier 2022.

5. **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU RÈGLEMENT 2099 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253 ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1254 DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE EXPRESS DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Il fait lecture du texte annexé au présent procès-verbal fournissant les explications sur le but de l'assemblée et les conséquences de l'adoption du projet de Règlement 2099.

Le maire et les personnes qu'il désigne répondent aux questions et à la suite de quoi il déclare close l'assemblée publique de consultation.

Rés. n°
212-2022

6. **DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2095 SUR LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS ET SERVICES DE LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRES**

La greffière déclare que le Règlement 2095 vise essentiellement à remplacer le *Règlement 1966, du 26 novembre 2018, décrétant l'imposition d'une tarification pour les activités et services sportifs, de loisirs et culturels*.

En ce sens, le règlement se veut une mise à jour de l'ancien règlement et une indexation des tarifs.

Conformément à l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Rivière-du-Loup, par ce règlement, décrète les tarifs applicables aux différentes activités et locations des différents plateaux sportifs et locaux. Le règlement établit également le cadre applicable aux différentes activités ainsi que les obligations à respecter de part et d'autre.

Ce règlement a été précédé du dépôt d'un projet de règlement et d'un avis de motion lors de la séance du conseil municipal du lundi 25 avril 2022.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements ou en obtenir copie



Numéro de résolution

Procès-verbal

en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdl.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et les frais mentionnés pour les utilisateurs, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU que ce conseil juge opportun de remplacer le *Règlement 1966, du 26 novembre 2018, décrétant l'imposition d'une tarification pour les activités et services sportifs, de loisirs et culturels*,

ATTENDU l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui prévoit qu'une ville peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 25 avril 2022 et qu'un projet de règlement a fait l'objet d'un dépôt;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil adopte le Règlement 2095, du 9 mai 2022, sur la tarification des activités et services de loisirs, culture et communautaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
213-2022

7. **DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2096 SUR L'AUTORISATION À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION**

La greffière indique que le Règlement 2096 vise essentiellement à remplacer le *Règlement 1735, du 28 novembre 2011, concernant l'autorisation à certaines personnes à délivrer des constats d'infraction et ses amendements*.

Profitant du changement du titre de la fonction « préposé aux parcs et stationnements » pour « préposé à la réglementation municipale », ce conseil a jugé opportun de revoir la liste des personnes pouvant être autorisées à délivrer des constats d'infraction sur son territoire afin que cette liste soit représentative de l'évolution des différents titres d'emplois au sein de l'organisation municipale.

Ce règlement a été précédé du dépôt d'un projet de règlement le lundi 25 avril 2022 et un avis de motion a été donné au cours de la même séance.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdl.ca.



Numéro de résolution

Procès-verbal

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et le montant des amendes pour les contrevenants s'il y a lieu, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU qu'à la suite de modifications à l'intérieur de la structure administrative de la ville, ce conseil juge opportun de revoir la liste des personnes pouvant être autorisées à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions d'une loi, d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil, du *Code de la sécurité routière* ou d'un règlement adopté sous son empire;

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement lors de la séance du 25 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2096, du 9 mai 2022, sur l'autorisation à délivrer des constats d'infraction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
214-2022

8. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2099-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253 ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1254 DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE EXPRESS DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE**

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ c. A-19.1)* suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure de modifications express;

ATTENDU l'avis de motion donné le 25 avril 2022;

ATTENDU qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 mai 2022 à 20 h, ce conseil ne désire apporter aucun changement aux dispositions proposées dans le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault:



Procès-verbal

Numéro de résolution

Que ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 2099-2, annexé à la résolution, modifiant le Règlement de zonage 1253 et le Règlement de lotissement 1254, du 28 août 2000, dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
215-2022

9. **APPROBATION D'UNE OPÉRATION CADASTRALE RÉALISÉE DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD CARTIER**

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du trésorier et du directeur du Service finances et trésorerie, approuve le plan cadastral, annexé à la résolution, préparé par monsieur Frédéric Tremblay, arpenteur-géomètre, de sa minute numéro 1037 et portant le numéro de dossier 8572-1, afin de procéder à la création des lots 6 515 941 à 6 515 945 du cadastre du Québec et au remplacement des lots 3 751 653 et 3 751 654, du cadastre du Québec, lesquels emplacements sont situés dans le secteur du boulevard Cartier et autorise le maire à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
216-2022

10. **MANDAT AU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES DE RÉGULARISER LE TITRE DE PROPRIÉTÉ DU LOT 3 750 213**

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Ville de régulariser son titre de propriété sur l'immeuble ci-après désigné:

« **DÉSIGNATION**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE DEUX CENT TREIZE (3 750 213), du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière du Témiscouata. »

ATTENDU que sur ce lot est située une voie de circulation publique reliant la rue Témiscouata et la rue Jarvis par un trottoir, un escalier et une ruelle appartenant à la Ville;

ATTENDU que l'immeuble ci-avant désigné est ouvert à la circulation publique depuis au moins dix ans;

ATTENDU qu'aucune taxe n'a été prélevée sur l'immeuble ci-devant désigné au cours des dix dernières années;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller André Beaulieu:



Numéro de résolution

Procès-verbal

Que ce conseil mandate le Service du greffe et des affaires juridiques à réaliser la procédure prévue à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* dans le but de régulariser le titre de propriété de la Ville sur le lot précédemment désigné;

Autorise la greffière à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
217-2022

11. APPROBATION D'UNE PROMESSE BILATÉRALE DE CESSION À INTERVENIR AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE KAMOURASKA - RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil approuve le projet de promesse bilatérale de cession, annexée à la résolution, à intervenir avec le Centre de services scolaire de Kamouraska - Rivière-du-Loup, concernant la cession du lot 6 472 930, du cadastre du Québec, en vue de la construction de la nouvelle école au Parc Cartier et autorise le maire et la greffière à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
218-2022

12. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE COMITÉ FÊTE NATIONALE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil accepte le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Comité Fête nationale Rivière-du-Loup concernant l'organisation de la Fête nationale du Québec pour les années 2022, 2023 et 2024 et autorise le maire et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Autorise le trésorier à procéder au versement annuel de 3 750 \$ pour les années 2022, 2023 et 2024 à titre de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
219-2022

13. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC L'ORGANISME SONAR: CAFÉ, CULTURE ET CRÉATION

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault:



Numéro de résolution

Procès-verbal

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec l'organisme SONAR: Café, Culture et Création concernant une aide financière versée dans le cadre de l'Entente de développement culturel pour la réalisation d'un projet d'animation au centre-ville sur l'heure du dîner et autorise le maire et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer le protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
220-2022

14. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB DE MOTOCROSS LOUPERIVOIS INC.

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Club de motocross Louperivois inc. concernant la présentation des activités du Motocross intérieur le samedi 28 mai 2022 et autorise le maire et la greffière à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
221-2022

15. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB DE BASEBALL MINEUR RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Club de baseball mineur Rivière-du-Loup relativement à la dispense de services pour le traitement de la paie et autorise le trésorier et directeur du Service finances et trésorerie à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
222-2022

16. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION DES JOUEURS DE DEKHOCKEY DE LA RÉGION DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec l'Association des joueurs de Dekhockey de la région de Rivière-du-Loup concernant l'utilisation des installations des patinoires et des chalets des écoles Roy et Saint-François-Xavier pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2022 et autorise le directeur du Service des loisirs,



Numéro de résolution

Procès-verbal

culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni aux décisions concernant les points 17 et 18 inscrits à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaires avec l'entreprise concernée et il quitte la salle.

Rés. n°
223-2022

17. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2022-01-04 RECONSTRUCTION DE RUES 2022

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de la division - travaux publics, accepte la soumission de Construction B.M.L., division de Sintra inc. pour le projet STE-2022-01-04 Reconstruction de rues 2022, selon les taux contenus au Bordereau de prix, pour un montant approximatif de 1 577 260 \$ taxes en sus, pour le contrat de base;

Accorde également l'option 1 de la soumission, selon les prix unitaires figurant au Bordereau de prix;

Autorise le chef de la division - travaux public à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

Rés. n°
224-2022

18. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2022-02-23 VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES 2022 À 2024

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres STE-2022-02-23 Vidanges des fosses septiques 2022-2024 lancé par la Ville, une seule soumission a été déposée;

ATTENDU que l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que lorsqu'une municipalité n'a reçu qu'une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure un contrat à un prix moindre de la soumission, lorsque le prix accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation;

ATTENDU l'article 1.13.05 de la Régie des documents d'appel d'offres qui prévoit que la Ville se réserve le droit d'adjuger le contrat en tout ou en partie;

ATTENDU que la Ville a choisi d'adjuger le contrat, sans les items prévus aux articles 10.7 et 10.8 du Devis technique qui visaient l'inspection visuelle de la fosse, la fiche d'exécution et constat, afin de respecter le budget alloué au projet;



Numéro de résolution

Procès-verbal

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil, sous la recommandation de la gestionnaire en environnement - division des eaux, accepte la soumission de Campor Environnement inc. pour le projet STE-2022-02-23 Vidange des fosses septiques 2022 à 2024, selon les taux mentionnés au Bordereau de prix, annexé à la résolution, pour un montant approximatif de 296 634 \$ taxes en sus, incluant une indexation du carburant conformément aux conditions prévues au devis d'appel d'offres, pour un contrat de deux ans avec option de renouvellement en 2024, et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

Le conseiller Steve Drapeau reprend son siège.

Rés. n°
225-2022

19. ACCEPTATION D'UNE LETTRE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE RIVIÈRE-DU-LOUP (FISA)

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Steve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, accepte la lettre d'entente, annexée à la résolution, à intervenir avec le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup (FISA) concernant la mise en place d'un projet pilote visant l'embauche d'une secrétaire interservices et l'autorise à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
226-2022

20. CONFIRMATION DE PERMANENCES AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que les périodes d'essai de madame Jessy Carol-Ann Michaud et de monsieur Pierre-Marc Lebel arrivent à échéance;

ATTENDU que les rapports d'évaluation complétés par le chef aux opérations du Service de sécurité incendie démontrent que ces derniers répondent à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'ils ont atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de pompier;

ATTENDU que ces périodes d'essai accomplies permettent de confirmer qu'ils ont atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de leurs fonctions et de leurs responsabilités;



Numéro de résolution

Procès-verbal

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, confirme la permanence de madame Jessy Carol-Ann Michaud et de monsieur Pierre-Marc Lebel à titre de pompière et de pompier à temps partiel conformément aux dispositions de la convention collective de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des pompiers de la Ville de Rivière-du-Loup (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
227-2022

21. AFFECTATION DE SOMMES DES SURPLUS NON AFFECTÉS AUX SURPLUS AFFECTÉS

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, à la suite du dépôt des états financiers audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, autorise le trésorier à procéder aux affectations suivantes d'une partie des surplus non affectés aux surplus affectés suivants:

DESCRIPTION	MONTANT
Fonds de roulement	300 000 \$
Surplus affecté - orthophoto	10 000 \$
Surplus affecté – aqueduc	254 693 \$
Budget participatif	50 000 \$
Enlèvement neige	280 000 \$
Confection du rôle d'évaluation	75 000 \$
Licence Microsoft Office	20 000 \$
Optimisation du site Internet	25 000 \$
Total	1 014 693 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
228-2022

22. AUTORISATION D'AFFECTER DES SOLDES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS LORS DE LEUR REFINANCEMENT

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:



Procès-verbal

Numéro de résolution

Que ce conseil autorise le trésorier à affecter les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés ci-dessous listés lors du refinancement des règlements d'emprunt suivants:

Date d'affectation	Numéro du Règlement d'emprunt	Description	Montant
3 juin 2022	1873	Travaux de rénovation de l'hôtel de ville	1 668 \$
3 juin 2022	1896	Construction de deux lits filtrants au lieu d'enfouissement technique	9 341 \$
1 ^{er} décembre 2022	1880	Réfection de la rue de l'Hôtel-de-Ville, de la rue Amyot à la rue Lafontaine	377 799 \$
1 ^{er} décembre 2022	1975	Construction de la cellule 9 au lieu d'enfouissement technique	101 622 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
229-2022

23. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 17 105 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 3 JUIN 2022

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Rivière-du-Loup souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 17 105 000 \$ qui sera réalisé le 3 juin 2022, réparti comme suit:

Numéro du Règlement d'emprunt	Pour un montant de
1697	16 300 \$
1697	59 100 \$
1790	3 223 000 \$
1873	1 029 700 \$
1896	390 900 \$
2033	420 000 \$
2038	1 515 000 \$
2054	1 613 606 \$
2054	1 586 394 \$
2057	307 000 \$
2062	830 000 \$
2062	329 000 \$
2062	462 600 \$
2062	293 400 \$
2067	1 900 000 \$
2072	331 000 \$



Numéro de résolution

Procès-verbal

Numéro du Règlement d'emprunt	Pour un montant de
2076	2 000 000 \$
2077	798 000 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU que, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7)*, aux fins de cette émission d'obligations et pour les Règlements d'emprunt numéro 1697, 1790, 1873, 1896, 2033, 2038, 2054, 2057, 2062, 2067, 2072, 2076 et 2077, la Ville de Rivière-du-Loup souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

QUE les Règlements d'emprunt indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit:

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 3 juin 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, les 3 juin et 3 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7)*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

Caisse Desjardins de Rivière-du-Loup
315, boulevard Armand-Thériault
Rivière-du-Loup (Québec)
G5R 0C5



Numéro de résolution

Procès-verbal

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Rivière-du-Loup, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 17 105 000 \$ effectué en vertu des Règlements numéro 1697, 1790, 1873, 1896, 2033, 2038, 2054, 2057, 2062, 2067, 2072, 2076 et 2077, la Ville de Rivière-du-Loup émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est à dire, pour un terme de:

Tableau combiné terme de 5 et 10 ans - Financement No 58 - 13 882 000 \$

cinq (5) ans (à compter du 3 juin 2022); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 à 2032, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1697, 1873, 1896, 2033, 2038, 2054, 2057, 2062, 2067, 2072, 2076 et 2077, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

dix (10) ans (à compter du 3 juin 2022); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2033 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le Règlement d'emprunt numéro 1790, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Tableau combiné terme de 5 ans - Financement No 59 - 3 223 000 \$

cinq (5) ans (à compter du 3 juin 2022); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le Règlement d'emprunt numéro 1790, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
230-2022

24. APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2022 DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil approuve le budget révisé 2022 de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup (003975) daté du 16 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
231-2022

25. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES D'AVRIL 2022

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste d'avril 2022 soient approuvés et payés et que le maire et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 5 773 229,36 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
232-2022

26. ACCEPTATION DE COMMANDITER L'ACHAT DE BARILS RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE DANS LE CADRE D'UN PROJET COMMUNAUTAIRE ET ÉDUCATIF

ATTENDU le projet de COSMOSS Rivière-du-Loup visant l'achat de douze barils récupérateurs d'eau de pluie à être installés dans les cours des Centres de la petite enfance (CPE);

ATTENDU que ce conseil envisage la possibilité d'intégrer une tarification à 50 % du prix coûtant pour les organismes communautaires ou éducatifs pour l'achat de barils récupérateurs d'eau de pluie;

ATTENDU qu'en attente de la modification réglementaire, il y a lieu d'accorder la demande formulée par l'organisme COSMOSS Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil, sous la recommandation de la conseillère en développement durable, accepte de commanditer à 50 % l'achat des barils récupérateurs d'eau de pluie dans le cadre du projet communautaire et éducatif de COSMOSS Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
233-2022

27. AUTORISATION AU CLUB DE BASEBALL SENIOR CIEL-FM À VENDRE ET SERVIR DES BOISSONS ALCOOLISÉES AU COURS DE SES ACTIVITÉS ESTIVALES

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil autorise le club de Baseball senior CIEL-FM à vendre et servir des boissons alcoolisées pour consommation sur place à l'occasion de ses activités estivales 2022, les 20 mai, 3, 10, 12, 14, 16 et 22 juin, 6, 20



Numéro de résolution

Procès-verbal

et 27 juillet 2022 ainsi que lors des séries éliminatoires s'il y a lieu (août à la mi-septembre) au Stade de baseball du terrain des Premiers Jeux du Québec, conformément au calendrier et au plan annexés à la demande de permis adressée à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, et ce, conditionnellement à l'obtention de toutes les autorisations requises du propriétaire du terrain, soit la Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
234-2022

28. AUTORISATION À L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE SOCCER DE L'EST-DU-QUÉBEC À VENDRE ET SERVIR DES BOISSONS ALCOOLISÉES AU COURS DE LEURS ACTIVITÉS ESTIVALES

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil autorise l'Association régionale de soccer de l'Est-du-Québec (ARSEQ) à vendre et servir des boissons alcoolisées pour consommation sur place lors du tournoi qui se tiendra le samedi 25 juin 2022, de 13 h à 23 h, au terrain piste et pelouse des Premiers Jeux du Québec, conformément au plan annexé à la demande de permis adressée à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, et ce, conditionnellement à l'obtention de toutes les autorisations requises du propriétaire du terrain, soit la Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
235-2022

29. MISE À JOUR DES ADMINISTRATEURS DÉSIGNÉS AUPRÈS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX DU QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil procède à la mise à jour des administrateurs désignés auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en lien avec son permis d'alcool portant le numéro d'établissement 378588 et que le gestionnaire aux équipements et programmes sportifs, monsieur Marc-Émile Dionne, soit désigné à titre de personne chargée d'administrer le Centre Premier Tech et le Stade de la Cité des Jeunes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
236-2022

30. DÉNOMINATION DE LA SALLE DE FORMATION DU STADE DE LA CITÉ DES JEUNES

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson:



Procès-verbal

Numéro de résolution

Que ce conseil, sous la recommandation du Comité de toponymie, procède à la dénomination de la salle de formation située à l'entrée principale du Stade de la Cité des Jeunes :

« **salle Espace '64 au Stade de la Cité-des-Jeunes:**

Ce nom rappelle la date de construction du Stade de la Cité-des-Jeunes et le bas-relief de l'artiste, monsieur Sylvio Lagacé, qui s'y trouve. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
237-2022

31. **AUTORISATION ET APPUI À UNE GRANDE CORVÉE DE NETTOYAGE**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil, sous la recommandation de la conseillère en développement durable, autorise et encourage l'événement de cueillette des déchets et des matières recyclables sur le territoire de la ville de Rivière-du-Loup le 28 mai 2022, et ce, tel que proposé par monsieur Francis Massé;

Participe à cet événement par la formation d'une équipe de la Ville qui sera composée d'élus et d'employés, ayant pour objectif de nettoyer l'un des secteurs visés, et mandate un ou plusieurs membres du conseil pour y participer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
238-2022

32. **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE À LA RÉUNION DE LA CORPORATION DU FOYER DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil délègue la conseillère du district de la Rivière, madame Edith Samson, afin de remplacer le maire à la réunion du conseil d'administration de la Corporation du Foyer de Rivière-du-Loup qui se tient le 18 mai prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
239-2022

33. **PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

ATTENDU que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;



Numéro de résolution

Procès-verbal

ATTENDU que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

ATTENDU que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

ATTENDU que le 17 mai 2022 est la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie*, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la *Fondation Émergence* dès 2003;

ATTENDU qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la fondation dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil proclame le 17 mai 2022 *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCLAMATION

Monsieur le Maire proclame ensuite le mardi 17 mai 2022 *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie à Rivière-du-Loup*, afin de souligner notre appui à la Fondation Émergence afin que « *Ensemble, nous pouvons créer un Québec qui accepte pleinement la diversité sexuelle et de genre* ».

34. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2098 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)*;

La conseillère, madame Edith Samson, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2098 concernant la circulation et le stationnement et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, elle présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2098 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.



Numéro de résolution

Procès-verbal

35. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2100 AFIN D'AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)*;

Le conseiller, monsieur Carl Thériault, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2100 amendant le Règlement numéro 1237, du 28 mars 2000, afin d'augmenter le fonds de roulement et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2100 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

36. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2101 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 246 721 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE ET LA RÉFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT AU PARC DES PRINCES

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)*;

Le conseiller, monsieur André Beaulieu, dépose devant ce conseil le projet de Règlement d'emprunt 2101 décrétant une dépense et un emprunt de 246 721 \$ pour la construction d'un bloc sanitaire et la réfection du mur de soutènement au parc des Princes et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2101 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

37. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2102 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 875 502 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN LIEN PIÉTONNIER ENTRE LE PARC DE LA CROIX ET LE PARC DES CHUTES AINSI QUE DES TRAVAUX DE SÉCURITÉ À LA VOIE FERRÉE

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)*;

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, dépose devant ce conseil le projet de Règlement d'emprunt 2102 décrétant une dépense et un emprunt de 2 875 502 \$ pour la construction d'un lien piétonnier entre le parc de la Croix et le parc des Chutes ainsi que des travaux de sécurité à la voie ferrée, et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2102 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.



Numéro de résolution

Procès-verbal

38. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un document concernant le déboisement du secteur des Plateaux est déposé par monsieur Jean-François Vallée.

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle et reçues par courriel.

39. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière adjointe,

Le maire,

M^e Élyse Bourdages

Mario Bastille